

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CRÉDIT COOPÉRATIF

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable.
Siège social : Parc de la Défense, 33, rue des Trois-Fontanot, Nanterre (Hauts-de-Seine).
349 974 931 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les sociétaires du Crédit Coopératif, réunis en fonction de leur rattachement aux agences du 3 mai 2011 au 18 mai 2011, sont informés que leur Assemblée Générale de section délibérera sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports et des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010 – quitus aux administrateurs ;
- Fixation de la rémunération des parts sociales et des certificats coopératifs d'investissement ;
- Imputation d'un excédent de rémunération des parts sociales sur le report à nouveau ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Constatation de la variation du capital ;
- Renouvellements des mandats de 2 censeurs ;
- Désignation des délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire des délégués ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Résolutions présentées par le conseil d'administration.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution. — Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe pour l'exercice 2010 à 2,80% le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ». Cet intérêt sera mis en paiement le 22 juin 2011. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts C ou en numéraire est offerte aux porteurs.

Les personnes physiques détentrices de parts C peuvent bénéficier soit d'un abattement de 40%, conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, soit sur option lors de l'encaissement d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 19% (hors prélèvements sociaux au taux de 12,3%), conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution. — Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe pour l'exercice 2010 à 2,80% le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ». Cet intérêt sera mis en paiement le 24 juin 2011. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts B ou en numéraire est offerte aux sociétaires.

Les personnes physiques, entrepreneurs individuels ou sociétés de personnes détenteurs de parts B peuvent bénéficier soit d'un abattement de 40%, conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, soit sur option lors de l'encaissement d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 19% (hors prélèvements sociaux au taux de 12,3%) conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Cinquième résolution. — Conformément à l'article 10bis des statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe pour l'exercice 2010 à 2,80% la rémunération des certificats coopératifs d'investissement, calculée sur leur valeur nominale. Cette somme sera mise en paiement le 24 juin 2011.

Sixième résolution. — Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 20 661 287 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 2 120 867 €, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 22 782 154 €, de la façon suivante :

— réserve légale, 15% du bénéfice : 3 099 193 € ;

— report à nouveau bénéficiaire : 3 100 108 € ;

— rémunération des parts C au taux de 2,80% *prorata temporis* : 4 834 562 € ;

— rémunération des parts B au taux de 2,80% *prorata temporis* : 6 979 898 € ;

— rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) au taux de 2,80% de leur valeur nominale : 4 164 825 € ;

— régularisation sur les distributions antérieures à 2010 : 103 568 € ;

— versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 500 000 €.

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Part A (*)	Part B (*)	Part C (*)	CCI	Ristourne
2007	0	6 943 662 €	3 545 040 €	2 962 313 €	2 500 000 €
2008	0	8 179 157 €	4 570 692 €	3 554 776 €	750 000 €
2009	0	6 575 445 €	4 321 947 €	2 962 313 €	500 000 €

(*) Intérêts éligibles à l'abattement de 40% dont bénéficient les personnes physiques.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 743 718 786 € au 31 décembre 2010.

Neuvième résolution. — L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat de censeur de la Société Financière de la NEF qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat de censeur de la Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Délégués se réunira, quant à elle, au NCI – Les Centres d'Affaires, 57, Esplanade du Général de Gaulle, 92081 Paris La Défense Cedex, sur première convocation, le mardi 24 mai 2011 à 14 heures sur le même ordre du jour moins l'avant dernier point.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de 25 jours à compter de la publication du présent avis.

Toutes les parts étant nominatives, les convocations seront effectuées, conformément à l'article 29 des statuts, par lettre adressée à chacun des sociétaires contenant un formulaire de pouvoir et de vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration.

1100676